



## Mesures de politique climatique dans le domaine du bâtiment

### Condensé

Lors de sa séance du 27 février 2008, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'analyser, en collaboration avec les autres départements, les mesures de politique climatique déjà existantes, en cours d'élaboration ou déjà prévues dans le domaine du bâtiment (incitations fiscales, subventions, réglementations techniques). L'objectif visé est de fournir au Conseil fédéral une vue d'ensemble des mesures existantes ou planifiées. Celle-ci lui servira de base pour de nouvelles décisions concernant les mesures de politique climatique dans le domaine du bâtiment.

Les mesures de politique climatique dans le domaine du bâtiment concernent, d'une part, les nouvelles constructions et, d'autre part, l'assainissement de constructions existantes. Les mesures actuelles concernant les nouvelles constructions sont efficaces. Tel est le cas en particulier des réglementations techniques. En revanche, les travaux d'assainissement, en particulier les assainissements partiels ou l'assainissement de parties de constructions, ne sont généralement pas soumis à ces réglementations. C'est pourquoi le recours à des incitations fiscales et à d'autres mesures d'encouragement est examiné.

Des incitations fiscales existent déjà pour les travaux d'assainissement, mais elles sont considérées comme étant des instruments peu efficaces pour encourager les économies d'énergie. C'est pourquoi il ne semble guère approprié de les développer.

La solution alternative consisterait à prendre des mesures touchant les dépenses. Les mesures publiques d'encouragement prises jusqu'ici en matière de dépenses (SuisseEnergie / contributions globales versées aux cantons) ont concerné les nouvelles constructions à des fins de réduction des coûts. Les effets d'aubaine qu'elles déploient sont moins prononcés que dans le cas de mesures fiscales. C'est pourquoi, en ce qui concerne les travaux d'assainissement, les mesures de réduction des dépenses seraient préférables aux incitations fiscales.

Le programme de rénovation de bâtiments de la Fondation centime climatique fournit une contribution certes directe et importante à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans le domaine du bâtiment, mais il se limite à la rénovation des enveloppes de bâtiments. Les résultats obtenus jusqu'ici montrent également que toutes les possibilités offertes en matière d'encouragement ne sont pas complètement exploitées.

Les conditions applicables à partir de 2009 dans le cadre des mesures d'aide à la construction de logements prises par la Confédération viseront à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Les réductions visées ne peuvent toutefois pas encore être quantifiées.

La taxe sur le CO<sub>2</sub> est une mesure d'incitation conforme aux règles de l'économie de marché et fondée sur le principe de causalité. Une hausse des prix permet de créer une incitation à utiliser l'énergie avec parcimonie et à recourir davantage à des



agents énergétiques ne produisant pas ou que peu de CO<sub>2</sub>. Cette taxe est donc un instrument adapté pour accroître la rentabilité des rénovations de bâtiments.

Par les nombreuses mesures qu'elle prend en termes de politique climatique, la Confédération montre déjà l'exemple dans le domaine du bâtiment.